



Nombre de Conseillers	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Date de la convocation	12 janvier 2024
Nombre de Conseillers présents :	11
Votants :	(dont 3 pouvoirs) 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS DUPONT – M. Serge RENAUD – Mmes Karyn THIAUDIERE – Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

Etaient excusés et représentés : M. Jean-Pierre BINARD (pouvoir à M. Michel JARRASSIER)
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Serge RENAUD)
Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Mme Karyn THIAUDIERE)

Etait excusé : M. Michel CARRETIER

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 17 mars 2024.

Il précise les règles d'organisation du scrutin.

Le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués et 3 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2121-15, 18, 26 et L2122-17 ;

VU le Code Electoral ;

VU la loi n°2013-403 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

VU le décret n°2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/BER-032 en date du 10 janvier 2024 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection des sénateurs de la Vienne le dimanche 17 mars 2024.

DÉLIBÉRATIONS

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Nathalie DELURET est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Serge RENAUD– Mme Brigitte LOUIS DUPONT– MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Election des délégués :

La candidature suivante est enregistrée : Liste JARRASSIER Michel :

- JARRASSIER Michel
- LOUIS DUPONT Brigitte
- RENAUD Serge
- THIAUDIERE Karyn
- AYRAULT Jean-Michel
- MOIGNER Maryvonne

Le Conseil Municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
- Bulletins blancs	:	0
- Bulletins nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	14

La liste JARRASSIER Michel a obtenu : 14 voix.

Sont proclamés élus :

Délégués	:	JARRASSIER Michel LOUIS DUPONT Brigitte RENAUD Serge
Suppléants	:	THIAUDIERE Karyn AYRAULT Jean-Michel MOIGNER Maryvonne

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance


Nathalie DELURET



Le Maire,


Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.